

Médecin malgré lui

Lors du dernier Parlement, une question orale a été posée au ministre en charge du dossier à propos d'un médecin qui pratique dans notre coin de pays après qu'il se soit vu retirer l'autorisation d'exercer par les instances compétentes de son pays d'origine.

Le courrier abondant reçu par l'auteur de la question orale nécessite que cette problématique soit analysée plus précisément d'autant plus que, selon nos sources, ce praticien ne figure plus sur la liste des médecins de garde de la RCJU.

A cet effet, nous demandons au Gouvernement de nous dire :

- sur quelles bases sérieuses a été délivrée l'autorisation d'exercer alors que celle-là même lui a été retirée dans son pays ?
- la société médicale cantonale a-t-elle donné un préavis favorable ?
- faut-il attendre des plaintes pour que le canton réagisse ?
- si un médecin n'est pas jugé apte à faire la garde, peut-il soigner ses propres patients sans danger ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses

Delémont, le 16 octobre 2009

Ph. Rottet

Groupe LDC

 